2023_137

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE, sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie en date du 21 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de suspendre la circulation piétonne sur le chemin situé au Stade Municipal Patrice Souris de Tournan-en-Brie, en vue des travaux de raccordement du vestiaire aux réseaux EP, AEP, fibre et électricité,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation piétonne sur le chemin situé au Stade Municipal Patrice Souris de Tournan-en-Brie, en vue des travaux de raccordement du vestiaire aux réseaux EP, AEP, fibre et électricité, est suspendue à compter du 31 juillet 2023 pour une durée de l'autorisation de 15 jours.

Article 2 : La mise en œuvre de la signalisation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 juillet 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de Vie



Claude SEVESTE